

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPVI 25 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association « Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines » pour la réalisation de travaux dans un local - 33, rue Polonceau (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association URACA ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association « Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines » (11585/D00481) pour des travaux dans un local - 33, rue Polonceau (18e). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense en résultant, soit 8.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2012 et suivant de la Ville de Paris.

